

Enquête publique
portant sur la demande d'autorisation,
***d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires,**
***de renouvellement d'une installation de traitement,**
présentée par la société GSM,
sur le territoire de la commune de Vasseny

Rapport
du Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Préfet de l'Aisne

Enquête publique
du mercredi 2 mai au vendredi 1er juin 2018

Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Sommaire

<u>I – Généralités</u>	p3
I-1 Objet de l'enquête publique	p3
I-2 Cadre juridique	p4
I-3 Composition du dossier	p6
I-4 Nature et caractéristiques du projet	p7
<u>II- Analyse du dossier d'enquête</u>	p10
II-1 Présentation du dossier d'enquête	p10
II-2 Compatibilité avec les plans et programmes	p13
II-3 Étude d'impact	p15
II- 4 Étude de dangers	p23
<u>III – Déroulement de l'enquête</u>	p24
III-1 Information du public	p24
III-2 Visite des lieux	p25
III-3 Déroulement de l'enquête	p26
<u>IV – Analyse des observations du public</u>	p28
IV-1 Examen et synthèse des observations	p28
IV-2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de la société GSM	p31
IV-3 Conclusions du commissaire enquêteur	p32
Liste des documents annexés	p33

Pièce jointe : Registre d'enquête

Glossaire :

APB : Arrêtés Préfectoraux de Biotope
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED : Industrial Emissions Directive
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
RD : Routes Départementales
RGIE : Règlement Général des Industries Électriques
SIABAVE : Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle
ZER : Zone à Émergence Réglementée
ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Floristique, et Faunistique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Enquête publique
portant sur la demande d'autorisation,
***d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires,**
***de renouvellement d'une installation de traitement,**
présentée par la société GSM,
sur le territoire de la commune de Vasseny.

RAPPORT D'ENQUÊTE

I GÉNÉRALITÉS

La Direction départementale des territoires de l'Aisne, Service environnement, Unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement-déchets, a demandé, conformément aux dispositions de l'article R.181.35 du Code de l'Environnement, la désignation d'un commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation d'exploiter en eau une carrière de sables et de graviers, de prolonger l'utilisation de la plateforme de traitement des matériaux, et d'une autorisation de défrichage sur le territoire de la commune de Vasseny.

Par décision n°E18000027/80 du 13 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné François ATRON en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral IC/2018/055 du 5 avril 2018, Monsieur le Préfet de l'Aisne a fixé les dates de l'enquête publique du mercredi 2 mai au vendredi 1er juin 2018 inclus et la mairie de Vasseny comme siège de l'enquête. - *cf annexe 1* -

Quatorze communes, d'une population de 7824 habitants au recensement de 2012, figurent dans le périmètre d'affichage de trois (3) km de l'installation : Vasseny, Acy, Augy, Braine, Brenelle, Cerseuil, Chassemy, Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Couvelles, Missy-sur-Aisne, Presles-et-Boves, Serches et Sermoise.

I-1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et de renouvellement d'autorisation d'exploiter une installation de traitement, déposée par la Société GSM le 26 septembre 2016, déclarée irrecevable le 16 août 2017, complétée par l'entreprise le 30 novembre 2017, a été jugée recevable par l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement le 25 janvier 2018 et a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale.

La DDT de Laon, autorité organisatrice de l'enquête, pouvait lancer la procédure d'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

I-2 - CADRE JURIDIQUE

1-2-1 – Situation administrative

Comme le prévoit l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, la demande d'autorisation de la société GSM ayant été déposée avant le 1er mars 2017, est instruite, et l'autorisation délivrée le cas échéant, selon les dispositions législatives et réglementaires alors en vigueur.

Le pétitionnaire sollicite :

- = une autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires au titre de la rubrique 2501-1 de la nomenclature des ICPE définies à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.
- = une demande de renouvellement d'autorisation d'une installation de traitement au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des ICPE.
- = une déclaration de mise en service d'une station de transit au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE.
- = une autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants et de l'article R.341-1 et suivants du nouveau Code forestier.

Ce projet d'exploitation, d'une durée de huit (8) ans, est soumis à autorisation, subordonnée à la fourniture d'une évaluation environnementale, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette évaluation environnementale comprenant particulièrement une étude d'impact et une étude de danger ainsi que leurs résumés techniques, ces pièces apparaissent bien dans le dossier soumis à enquête ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du 20 mars 2018.

L'Autorité Environnementale a statué, par décision n°2016-001278 du 3 août 2016, sur la nécessité d'une étude d'impact pour la demande de défrichement au titre de l'article R.122-3 du code de l'Environnement ce qui entraîne obligatoirement la consultation de la population par enquête publique vu l'article L.123-1 et L.123-2 du Code de l'Environnement.

1-2-2 - Classement des activités

Classement	Rubrique	Descriptif des installations	Rayon d'affichage
Autorisation	N°2510-1 Exploitation de carrière	Carrière de granulats exploitée en eau Surface totale demandée : 37,7 ha Volume des matériaux à extraire : 360 700 m ³ soit 577 100 tonnes dont 519 400 tonnes commercialisables Production annuelle moyenne : 150 000 tonnes Production annuelle maximale : 250 000 tonnes	3 km
Enregistrement	N°2515-1b Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais, et autres produits minéraux naturels ou	Surface de l'installation existante : 7ha 94a 30 ca	

	artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance maximum des machines en fonctionnement étant supérieure à 200KW et inférieure à 500KW		
Déclaration	N°2517-3 Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Plateforme de réception des matériaux inertes externes d'une surface maximale de 10 000 m ²	
Non Classés	N°2930-1 Atelier de préparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.	Atelier de réparation d'une surface de 350 m ²	
	N°1435 Station service	Volume annuel de gazole non routier distribué sur place inférieur à 500 m ³	
	N°4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Cuve aérienne de gazole non routier d'une capacité de 6,5 tonnes (inférieur à 50 tonnes)	

L'installation de premier traitement, incluse dans le projet, existe déjà, elle est autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 août 1999, complété et modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 2011 portant sur le fonctionnement d'une autre carrière, située sur la commune de Vasseny, autorisée jusqu'au 5 août 2019 et qui a fait l'objet d'un récolement partiel en date du 16 décembre 2016.

Le projet constitue une modification des conditions de fonctionnement de l'installation de traitement et de la prolongation de sa durée de fonctionnement puisqu'il y a une augmentation de la production initialement demandée et une demande d'autorisation illimitée de la station de traitement.

Les installations ne sont pas classées sous le régime SEVESO ni soumises à la directive IED (Industrial Emissions Directive).

En application de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette demande d'exploitation de carrière nécessite l'information de l'enquête publique dans les communes inscrites dans un rayon d'affichage de trois (3) kilomètres de l'installation. Ainsi, l'avis d'enquête a été affiché dans les mairies des quatorze communes, figurant dans ce périmètre, à savoir : Vasseny, Acy, Augy, Braine, Brenelle, Cerseuil, Chassemy, Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Couvrelles, Missy-sur-Aisne, Presles-et-Boves, Serches et Sermoise.

I-2-3 - Respect des prescriptions réglementaires

La société GSM s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'hygiène, la sécurité et la santé du personnel de l'établissement, travaillant sur le site de la carrière de Vasseny, notamment :

- = Décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE)
- = Règlement Général sur l'Exploitation des Carrières (RGCA) pris en application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement
- = Code du Travail, particulièrement les troisième, quatrième et huitième parties
- = arrêtés du 24 janvier 2001 et du 26 août 2011 relatifs à la limitation des bruits

I-2-4 - Capacités techniques et financières

La société GSM, société par actions simplifiées, au capital de 18 675 840€, dont le siège social se trouve à « Les Technodes » BP 02 Guerville (Yvelines) Cedex 78931, exploite en France 90 carrières (4 dans le Soissonnais et 8 dans l'Aisne) dont l'usine de traitement de Vasseny autorisée jusqu'au 5 août 2019.

La société GSM disposera au maximum de quinze (15) personnes sur le site dont cinq (5) affectées à la station de traitement. Au niveau du matériel, elle possède, dans l'Aisne, 2 installations de criblage, des bandes transporteuses, des ponts bascules, des transformateurs, des pompes et des chargeurs. En conséquence, elle dispose des capacités techniques à l'exploitation de cette carrière.

Le chiffre d'affaires de la société varie de 241 000€ à 276 000€ environ selon les années.

I-2-5 - Conditions de remise en état du site et garanties financières.

La société présente dans son dossier les conventions de forçage signées par les propriétaires, son estimation du coût de remise en état s'élève à 514 370€.

La mise en activité de l'installation est subordonnée à la constitution de garanties financières, conformément à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement. Son montant, calculé selon la formule indiquée dans l'annexe 1 de l'arrêté interministériel du 9 février 2004, s'élève à 459 590€ pour la première période et de 250 460€ pour la seconde période. Ce montant sera réactualisé au moment de la délivrance de l'autorisation et la garantie financière sera constituée par la société avant le début des travaux.

I-3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique contenait les documents suivants :

- * L'arrêté préfectoral n° IC/2018/055 du 5 avril 2018 précisant les conditions de réalisation de l'enquête publique,
- * Les parutions de l'avis d'enquête dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle
- * L'avis de l'autorité administrative de l'État (MRAE) du 20 mars 2018 sur l'étude d'impact et l'étude de danger (16 pages),
- * La demande d'autorisation (88 pages) d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Vasseny, présentée par la société GSM SAS accompagnée de *sept (7) annexes* :
 - ☒ *Annexe-1* Les plans réglementaires :
 - Carte de localisation des installations au 1/2500ème,
 - Plan des abords de l'installation au 1/2500ème,
 - Plan d'ensemble au 1/1500ème
 - ☒ *Annexe-2* L'étude d'impact environnement et santé, (486 pages)
 - ☒ *Annexe-3* Le résumé non technique de l'étude d'impact environnement et santé (62 pages),
 - ☒ *Annexe-4* L'étude de dangers (90 pages), dont le résumé non technique (6 pages),
 - ☒ *Annexe-5* La notice d'hygiène et de sécurité (34 pages)
 - ☒ *Annexe-6* La maîtrise foncière et autres justificatifs (80 pages)
 - ☒ *Annexe 7* Études techniques
 - 7-1 Étude hydrogéologique (98 pages)
 - 7-2 Étude hydraulique (55 pages)
 - 7-3 Étude de l'espace de mobilité du cours d'eau (39 pages)
 - 7-4 Étude écologique :
 - Étude écologique (181 pages)
 - Expertises Faune Flore Milieux naturels (41 pages)
 - 7-5 Étude des zones humides (169 pages)
 - 7-6 Étude acoustique (25 pages)

- * Réponse de la société "GSM" au courrier de la DREAL du 16 août 2017 (203 pages),
 - * Réponse de la société "GSM" à l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) n°2018/2335 du 20 mars 2018 (16 pages)
 - * Avis INAO
 - * Arrêté des prescriptions de diagnostic archéologique du 5 octobre 2016 de la DRAC
 - un CD/Rom comportant le dossier soumis à enquête
- * le registre d'enquête

Le commissaire enquêteur a ajouté des pièces au dossier ;

- * le plan d'implantation des panneaux d'information des avis d'enquête.
- * le montant total des opérations de remise en état
- * l'avis favorable du conseil municipal du 3 mai 2018

Lors du passage en mairie de Vasseny le 24 avril 2018, le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier puis paraphé ces documents. A l'ouverture de l'enquête, le mercredi 2 mai, en mairie de Vasseny, siège de l'enquête, puis lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a constaté la présence de la totalité de ces documents.

I-4 – Nature et caractéristiques du projet

I-4-1 – Situation

Le projet se situe dans la région des Hauts de France, et le département de l'Aisne, à environ 2 km au sud est de Ciry-Salsogne, à 11 km à l'est de Soissons, 24 km de Laon. Le site se trouve dans la vallée de la Vesle, au relief plat, à environ 50 m NGF d'altitude, entouré de plateaux culminants à 150 m d'altitude.

La commune de Vasseny, 206 habitants, d'une superficie de 3,2 km², est située à 67 m d'altitude, son territoire est traversé par la rivière la Vesle, elle appartient à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

I-4-2 – Descriptif du projet

Le projet de la société GSM, sur le territoire de la commune de Vasseny, concerne une carrière de granulats alluvionnaires, exploitée en eau, d'une emprise totale au sol de 45 ha 61 a 92 ca incluant :

* **une carrière** de 37 ha 67 a 62 ca dont 23 ha 51 a 42 ca exploitables, cette surface prend en compte les distances de retrait réglementaire de 10m vis à vis du périmètre sollicité sauf dans la partie jouxtant l'installation de traitement existante, et de 50m aux abords de la rivière la Vesle.

* **une installation de premier traitement** (demande d'autorisation en renouvellement) qui recevra des matériaux en provenance d'autres carrières exploitées par GSM.

* **une aire de transit de matériaux inertes extérieurs**, d'une superficie inférieure à un hectare, destinés au remblaiement de la carrière et au stockage momentané des terres de découverte avant leur réutilisation pour la remise en état des lieux.

* **un atelier de réparation** et d'entretien des véhicules à moteur d'une surface de 350 m²

* **une cuve aérienne de gazole** d'une capacité de 6,5 tonnes dotée d'une pompe de distribution

En dehors de la carrière, toutes les installations sont regroupées sur **une superficie de 7 ha 94 a 30 ca.**

Le site comprend aussi un bassin de collecte des eaux pluviales, et des bassins de décantation des eaux de lavage issues de la station de traitement.

Le tonnage total produit serait de 577 100 tonnes avec une moyenne annuelle de 150 000 tonnes et un tonnage maximale de 250 000 tonnes.

La demande concerne aussi le renouvellement, *sans limitation de durée*, de l'installation de traitement existante d'une capacité annuelle de 450 000 tonnes maximum, avec une moyenne de 300 000 tonnes, par anticipation de l'échéance de l'autorisation préfectorale en cours.

La durée sollicitée est de huit (8) ans dont une (1) année préparatoire, quatre (4) ans d'exploitation, et trois (3) ans de finalisation.

I-4-3 – Scénarios et justifications des choix retenus

L'entreprise GSM a retenu le site de Vasseny pour sa proximité avec les installations existantes et la présence d'un gisement de qualité.

Des solutions alternatives ont été examinées à propos du rabattement de nappe, du transport par camions et des réaménagements.

Au niveau environnemental, la détermination du choix des terrains, soumis à enquête, provient de :

- = l'éloignement des installations par rapport au bâti actuel, notamment aux zones urbanisées,
- = la bonne insertion paysagère du projet au cœur des vallées de l'Aisne et de la Vesle,
- = l'éloignement du projet par rapport aux périmètres des captages en eau potable, aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF,
- = l'évitement des zones à fort enjeu écologique,
- = l'éloignement des monuments historiques,
- = l'absence de servitudes liées aux réseaux de transports de matières dangereuses et aux divers réseaux aériens ou souterrains.

Au niveau économique, le choix du site résulte de :

- = une forte demande de matériaux alluvionnaires dans le secteur de Soissons et de l'Île de France, en particulier pour les travaux du canal Seine Nord,
- = la présence de gisements importants de matériaux,
- = l'existence d'une installation de traitement à proximité du site,
- = la proximité de voies de communications nationales et départementales,
- = la présence de nombreuses industries ou entreprises consommatrices de granulats (entreprises de BTP, fabrication de béton et de parpaings...),
- = la volonté de continuité et de pérennité des activités de GSM dans le secteur,
- = le maintien et le soutien de l'économie locale par les emplois indirects liés à l'activité des carrières.

I-4-4 – Modalités d'exploitation de la carrière

La carrière sera exploitée, sans recours aux explosifs, à ciel ouvert, en eau, sur une surface de 23ha 51 a 42 ca, avec un fonctionnement hebdomadaire de 7h à 19h pendant la semaine. Cette exploitation sera exécutée en plusieurs phases, des travaux préparatoires, à l'extraction du gisement en passant par le lavage et le traitement des matériaux après acheminement par bandes transporteuses; la remise en état des terrains sera exécutée de manière concomitante.

I-4-4-1 Travaux préparatoires

Après le bornage des terrains et la réalisation d'une clôture dans les 2 secteurs des "Terres du Moulin" et des "Près des Épinettes", les bandes transporteuses et les pistes d'accès des camions seront installées.

Le défrichage des zones boisées nécessaires à l'exploitation sera exécuté en 4 phases successives sur une superficie totale de 12 ha 10 a 24 ca, il sera réalisé entre mi-août et mi-octobre pour éviter le dérangement de l'avifaune et des chiroptères. Le taux de compensation, exigé par la DDT étant égal à 1, le reboisement prévu par l'entreprise dépassera ce taux avec une surface de 14,72 ha.

Après un diagnostic archéologique, le site possédant une sensibilité archéologique avérée, les travaux de décapage sélectif de découverte (terre végétale et stériles) seront entamés entre octobre et février afin d'éviter la période de reproduction de la faune vertébrée et invertébrée. Les terres végétales seront stockées en merlons en périphérie de l'installation et les stériles seront réutilisés immédiatement en remblais.

Le volume de terres de découverte est estimé à 506 100 m³ dont 94 100 m³ de terre végétale. Ces travaux engendrent un rabattement de nappe partiel, par pompage d'un débit de 280m³/h, de un mètre sous les terres de découverte. Les eaux d'exhaure seront utilisées pour le lavage des matériaux extraits et le trop plein sera évacué dans la Vesle après transit dans un bassin de décantation.

I-4-4 2 Extraction du gisement

Avec une nappe affleurante, l'exploitation sera exécutée en eau par pelle hydraulique à chenilles avec pompage et dépôt des matériaux en bordure de la zone d'extraction pour leur pré-égouttage.

L'extraction, sur une épaisseur de 1,53 m (cote 40 m NGF), fournira un volume de 360 700 m³ de sables et graviers soit 577 100 t dont 519 400 t commercialisables et durera quatre (4) ans.

Cette période sera décomposée en 4 phases (1a et 1b, 2, 3, 4) d'une année chacune comprenant le décapage, l'extraction, et la remise en état.

La phase 1a sera réalisée prioritairement, avant restitution au propriétaire et la phase 1b sera aussitôt enclenchée pour servir de bassin de décantation aux eaux de lavage des installations.

L'ensemble des matériaux seront, après pré-égouttage, chargés dans une trémie et acheminés par bandes transporteuses vers l'installation de traitement existante sur Vasseny.

I-4-4 3 Lavage et traitement des matériaux

L'installation existante, autorisée par arrêté préfectoral du 5 août 1999, complété le 7 octobre 2011, ne sera pas modifiée avec sa capacité de production fixée à 450 000 t/an pour une moyenne de 300 000 t/an dont 160 000 t provenant d'autres carrières, la société GSM demande une autorisation sans limite de durée. En vue de commercialisation, le site continuera ses apports de matériaux recomposés, de l'ordre de 40 000 tonnes par an.

Cette installation de concassage et de criblage sépare les matériaux par granulométrie. Après lavage de la partie de dimension 0/4, les eaux chargées en fines sont clarifiées et envoyées vers la cuve d'eau claire pour réutilisation.

L'eau de lavage d'un volume journalier de 2100 m³ pendant 200 jours par an provient de la cuve d'eau claire alimentée par les eaux de recyclage et par pompage dans la nappe alluviale d'un volume de 109 m³/jour.

Les boues sont envoyées vers des bassins de décantation existants sur le site de Ciry-Salsogne avant la création d'un bassin en phase 1b.

I-4-4 4 Expédition des matériaux commercialisables

Les matériaux commercialisés seront expédiés par camions pour alimenter, à 75%, le marché local autour de Soissons.

I-4-4 5 Apports de matériaux inertes extérieurs

Les matériaux extérieurs, d'un volume estimé de 170 000 m³, seront apportés par camions soit directement sur une zone de contrôle à l'intérieur de la carrière à proximité de la fouille, soit sur l'aire de transit pour stockage momentané avant déversement dans la zone à remblayer après transport par tombereaux.

L'exploitant s'assurera du caractère inerte des matériaux conformément à l'annexe 1 de l'arrêté interministériel du 12 décembre 2014, visuellement, par odorat, par analyse par spray, sinon par analyse poussée en laboratoire.

I-4-4 6 Remise en état

Au lieu-dit les "Terres du Moulin", la carrière, remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel, sera rendue à l'activité agricole.

Au lieu-dit "Les Prés des Épinettes", le remblaiement des casiers sera exécuté par des matériaux inertes extérieurs, des fines de décantation, des refus de criblage et des terres de découverte jusqu'à 20 cm environ sous le niveau du terrain naturel existant. Dans cet espace, la majorité du site sera remis en état par des boisements humides d'une surface de 13,41 ha, d'une prairie de fauche humide de 1,75 ha et d'une prairie de fauche humide piquetée d'arbustes de 1,67 ha et d'une mégaphorbiaie de 2,24 ha, ce qui doit reconstituer des habitats remarquables et attirer de nouveau les espèces remarquables.

L'ensemble de ces opérations utiliseront les matériaux disponibles sur le site soit un volume total de 506 100 m³ de stériles de découverte, de terre végétale, de fines de lavage, et de refus de criblage.

Ces travaux sont étalés sur une durée de huit (8) ans.

Lors de la remise en état de l'installation de traitement et de la zone de stockage des matériaux inertes extérieurs, les merlons seront supprimés, les équipements enlevés, la dalle béton détruite et le terrain nivelé avant de rendre cette partie à l'agriculture.

Le montant total des travaux de remise en état a été évalué par l'entreprise à 517 470 €.

II Analyse du dossier d'enquête

La société GSM a déposé un dossier à la DDT pour enquête publique le 26 septembre 2016 après concertation avec la mairie, les propriétaires de terrains, la DREAL(en novembre 2015), la DDT, le SIABAVE (Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle).

Une réunion avec la DDT le 12 novembre 2015 a validé les espaces à défricher et fixé le taux de compensation à 1.

La société GSM a tenu un Comité de Suivi Environnement le 8 septembre 2016 en présence des communes de Vasseny et de Ciry-Salsogne, auquel participaient la DDT, la DREAL, le SIABAVE, le Conseil Départemental, les riverains, les associations Naturagora et la LPO.

A la lecture du dossier, remis par l'entreprise à la DDT après correction en date du 30 novembre 2017, il est constaté, conformément à la réglementation, la présence des principaux documents à savoir la demande d'autorisation, le résumé non technique et l'étude d'impact environnement et santé, le résumé non technique et l'étude de danger, et les plans d'ensemble et de détail.

J'estime convenable, comme la DDT, la teneur de ces documents à soumettre à l'enquête publique et suffisante pour émettre un avis.

II-1 - Présentation du projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Vasseny, la carrière est séparée en 2 zones par l'installation de traitement d'une superficie de 7 ha 94a 30 ca dont un (1) hectare pour la station de transit, soumise à déclaration. La première zone concerne un champ au lieu-dit "les Terres du Moulin", la seconde zone s'applique à des boisements, des zones humides et des étangs au lieu-dit « les Prés des Épinettes ».

Le site est délimité au nord par la rivière la Vesle, au sud par la RN31, à l'ouest par la voie communale de Quincampoix et à l'est par des plans d'eau.

La demande de défrichement porte sur une surface de 12 ha 10 a 24 ca.

En terme de foncier, le projet de carrière porte sur une surface totale de 37 ha 67 a 62 ca, dont 23 ha 51 a 42 ca de surface exploitable suivant le découpage cadastral suivant :

A/ Carrière et défrichement

SECTEUR «LES TERRES DU MOULIN»

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface sollicitée (m ²)	Surface exploitable (m ²)	Surface à défricher (m ²)
Les Terres du Moulin	ZA	3	850	850	785	56
Les Terres du Moulin	ZA	4	2 330	2 330	1 244	1 164
Les Terres du Moulin	ZA	151	2 510	2 510	2 165	22
Les Terres du Moulin	ZA	152	46 080	46 080	38 666	28
TOTAL			51 770	51 770	42 859	1 270

SECTEUR «LES PRÉS DES ÉPINETTES»

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface sollicitée (m ²)	Surface exploitable (m ²)	Surface à défricher (m ²)
Les Prés des Épinettes	ZA	16	19 680	19 680	0	0
Les Prés des Épinettes	ZA	17 pp	21 100	21 024	11 412	13 973
Les Prés des Épinettes	ZA	18 pp	19 160	17 260	9 043	10 218
Les Prés des Épinettes	ZA	19 pp	4 150	3 563	1 939	2 231
Les Prés des Épinettes	ZA	20 pp	5 040	4 250	2 329	1 622
Les Prés des Épinettes	ZA	21 pp	4 840	4 300	2 201	24
Le Pré de la Siège	ZA	32 pp	690	512	305	509
Le Pré de la Siège	ZA	33 pp	630	565	448	565
Le Pré de la Siège	ZA	34 pp	4 920	4 845	4 446	4 817
Le Pré de la Siège	ZA	35	1 200	1 200	1 161	1 205
Le Pré de la Siège	ZA	36	760	760	714	713
Le Pré de la Siège	ZA	37	1 230	1 230	1 202	1 220
Le Pré de la Siège	ZA	38	3 350	3 350	3 270	2 636
Le Pré de la Siège	ZA	39	4 740	4 740	4 396	4 552
Les Grands Roseaux	ZA	40 pp	7 470	7 398	5 633	6 955
Les Grands Roseaux	ZA	41 pp	7 320	7 267	3 319	3 304
Les Grands Roseaux	ZA	42	4 190	4 190	1 827	2 231
Les Grands Roseaux	ZA	43	2 640	2 640	1 182	1 446
Les Grands Roseaux	ZA	44	2 860	2 860	1 441	1 708

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface sollicitée (m ²)	Surface exploitable (m ²)	Surface à défricher (m ²)
Les Grands Roseaux	ZA	45	4 500	4 500	1 992	593
Les Grands Roseaux	ZA	46	1 560	1 560	844	3
Les Grands Roseaux	ZA	47	3 840	3 840	2 083	0
Les Grands Roseaux	ZA	49	8 880	8 880	5 752	5 062
Les Marais	ZA	50	4 340	4 340	2 183	76
Les Marais	ZA	51	2 230	2 230	1 111	0
Les Marais	ZA	52	7 470	7 470	4 346	0
Les Marais	ZA	53	5 010	5 010	3 094	8
Les Marais	ZA	54 pp	18 360	18 360	11 646	12 568
Les Marais	ZA	55	3 530	3 530	2 249	2 478
Les Marais	ZA	56	3 820	3 820	2 370	2 590
Les Marais	ZA	57	6 100	6 100	3 422	3 702
Les Marais	ZA	58	4 800	4 800	2 732	1 983
Le Marais Communal	ZA	59	26 980	26 980	17 921	33
Le Marais Communal	ZA	60 pp ¹	56 600	52 576	48 830	1 254
Les Groins	ZB	1	9 400	9 400	5 005	5 091
Les Groins	ZB	2	10 080	10 080	5 006	6 067
Les Groins	ZB	3	8 020	8 020	2 817	3 763
Les Groins	ZB	4	3 340	3 340	92	388
Les Groins	ZB	8	1 640	1 640	0	0
Les Groins	ZB	9	740	740	0	0
Les Groins	ZB	10	2 900	2 900	0	0
Les Groins	ZB	11	910	910	47	0
Les Groins	ZB	12	3 350	3 350	2 366	2 666
Les Groins	ZB	13	3 610	3 610	2 758	3 569
Les Groins	ZB	21	2 830	2 830	1 717	2 453
Le Dessus des Groins	ZB	27 pp	15 920	4 705	974	2 332
Les Groins	ZB	115	1 840	1 840	728	927
Chemin rural dit des Chaussys			4 114	1 230	838	116
Chemin rural dit des Grands Marais			5 736	2 851	2 694	970
Chemin rural dit du Pré de la Siède			748	466	0	450
Chemin rural dit des Groins			1 451	1 451	400	682
TOTAL			350 619	324 992	192 283	119 754

SYNTHÈSE

¹ Parcelle comprise dans l'emprise de la carrière de Vasseny autorisée par arrêtés préfectoraux du 5 août 1999 et du 7 octobre 2011 mais en cours de procédure de fin de travaux partiels.

Secteur	Surface cadastrale	Surface sollicitée	Surface exploitable	Surface à défricher
Les Terres du Moulin	5 ha 17 a 70 ca	5 ha 17 a 70 ca	4 ha 28 a 59 ca	12 a 70 ca
Les Prés des Épinettes	35 ha 06 a 19 ca	32 ha 49 a 92 ca	19 ha 22 a 83 ca	11 ha 97 a 54 ca
TOTAL	40 ha 23 a 89 ca	37 ha 67 a 62 ca	23 ha 51 a 42 ca	12 ha 10 a 24 ca

B/ Installation de traitement en renouvellement et station de transit

Lieu-dit	Section / n° parcelle	Surface cadastrale	Surface sollicitée
Les Terres du Moulin	ZA 153	70 390	70 390
Les Terres du Moulin	ZA 2	10 420	2 000 pp
Les Terres des Épinettes	ZA 22	7 040	7 040
TOTAL		87 850	79 430

Le projet se situe dans la vallée de la Vesle, à quelques kilomètres de son embouchure avec l'Aisne.

Le débit de la Vesle varie de 34m³/s pour une crue décennale à 54 m³/s pour une crue centennale.

En phase d'exploitation la hauteur d'eau peut varier en cas d'inondation de 0,5 m à 1 m au dessus du terrain naturel; en cas de crue centennale, la station de traitement et la zone agricole ne seraient pas concernées.

II-2 - Compatibilité avec les plans programmes et autre projets

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie

Dans ce schéma, arrêté par le Préfet de Région le 20 février 2015, le périmètre rapproché de l'étude, comporte, un (1) corridor de la sous trame arborée et un (1) biocorridor valléen multitrane qui longe le site et les berges de la Vesle. Des biocorridors forestiers et aquatiques continus et discontinus traversent ou longent le site.

J'estime que l'emprise de la carrière est située dans un site majeur des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des corridors écologiques, des précautions seront donc à inclure dans le projet.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2016-2021, arrêté le 1er décembre 2015, comporte comme enjeux principaux la protection de captages, des milieux aquatiques et humides, et la prévention des risques d'inondations.

J'estime que le rejet des eaux d'exhaure subissant une décantation avant le rejet dans la Vesle évitera les rejets de matières en suspension dans la rivière; d'autre part, des précautions techniques lors de la remise en état des terrains et la création de merlons discontinus le long des voies devraient amoindrir fortement les incidences de l'installation sur les inondations.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippes, approuvé le 16 décembre 2013, cible principalement l'expansion des crues et les zones humides qui doivent être compensées à 200% en cas de destruction. Le projet comportant une zone inondable et des zones humides, la société a inclu une compensation des zones humides à hauteur de ce ratio et des coupures régulières dans les talus afin d'évacuer rapidement les eaux et de limiter la montée des eaux lors des inondations. De plus, des plans d'eau ne seront pas créés conformément aux recommandations du SAGE.

J'estime que la société GSM a répondu aux attentes de ce schéma en prévoyant des compensations aux destructions des zones humides à hauteur des 200 %, même si la compensation ne s'effectue pas totalement

dans la vallée de la Vesle. Les mesures prises sur les talus impacteront faiblement la montée des eaux ce qui répond aux recommandations du SAGE.

Plan de Prévention des Risques d'inondation et de Coulées de boues (PPRIcb)

Le projet se trouve pratiquement en totalité dans la zone rouge du PPRIcb de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, approuvé le 24 avril 2008, où le règlement autorise l'ouverture de nouvelles carrières sous condition de ne pas aggraver en amont ou en aval le risque d'inondation, de ne réaliser aucun endiguement, sauf réalisation de merlons perpendiculaires à la rivière, et de limiter le nombre et la superficie de nouveaux plans d'eau. Le dossier démontre au moyen d'une étude hydraulique et d'une modélisation du cours d'eau, la faible aggravation des inondations engendrée par les installations avec la remise en état des zones humides.

J'estime que l'exploitation de la carrière n'est pas incompatible avec le règlement du PPRIcb. La modélisation des effets des inondations démontre que le projet n'augmentera pas sensiblement la hauteur des inondations si des interruptions régulières des talus permettent l'écoulement des eaux.

Le Schéma Régional de l'Air, de l'Énergie, et du Climat de Picardie (SRCAE) 2020 2050, arrêté par le Préfet le 14 juin 2012, a été intégré dans les actions de la société GSM notamment par la réduction des émissions de polluants atmosphériques via la diminution de la consommation de carburants rendu possible par le double fret, par utilisation de bandes transporteuses, et l'entretien des pistes pour éviter l'envol des poussières.

J'estime que l'exploitation sérieuse de la carrière et les efforts sur la logistique diminuent les impacts des polluants atmosphériques.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) arrêtées le 25 octobre 1999 et **le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie (SRGS)** arrêté le 4 juillet 2006 indiquent une priorité à la protection de l'eau, au maintien à la fois de la fonction de production et de la biodiversité.

Afin de répondre à ces orientations et d'être conforme au schéma, la société propose d'abord la conservation des boisements en limite de la Vesle et en compensation du défrichement, une replantation sur des surfaces plus importantes.

J'estime que le maintien des boisements en place le long de la Vesle et les plantations compensatrices répondent aux orientations forestières de ce schéma.

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé le 23 juin 2008.

L'entreprise maîtrise ses déchets banaux de faible tonnage; ses déchets produits sur le site sont réutilisés, les stériles par comblement des carrières ou par confection de chemins, la terre végétale par confection de merlons.

J'estime que les sous-produits récupérés sur le site sont réutilisés et valorisés sur place à des fins de remblaiement des casiers ou de confection de chemins ou de merlons.

SCOT du Val de l'Aisne

La commune de Vasseny appartient à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne dont le SCOT, approuvé le 18 décembre 2008, veut accroître l'activité économique du territoire tout en positionnant l'environnement comme valeur de développement, il y est exigé la remise en état du site en évitant le mitage du paysage par les plans d'eau et en se conformant au caractère rural du secteur particulièrement au sein d'un espace rural de vallée. "Les Terres du moulin" sont classées dans une zone à forte valeur agronomique tandis que "les Près des Épinettes" se situent en espace naturel de vallée.

J'estime que ce projet s'insère convenablement dans ce schéma qui autorise les carrières à condition de limiter les plans d'eau, ce qui est envisagé, et de préserver le caractère rural des lieux, ce qui est prévu avec

les replantations et l'extension des zones humides. A noter que ce SCOT est en cours de révision, il vient d'être arrêté le 11 janvier 2018 et soumis à concertation. La révision vise surtout à réduire les secteurs urbanisables et ne s'appliquerait pas aux carrières à ciel ouvert, le projet ne serait donc pas concerné par cette révision.

Plan local d'urbanisme

Dans le PLU de la commune de Vasseny, approuvé le 2 juin 2012, le projet d'extension de la carrière se situe en partie dans la zone Nc, où les carrières et leurs installations sont autorisées dans le respect du règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondation et de Coulées de boues (PPRIcb) tandis que l'installation de traitement et la station de transit se situent en zone Ac du PLU de Vasseny qui autorise ce type d'installation. Des servitudes existent à propos du PPRI et du libre passage des engins sur les berges et le lit de la Vesle. Aucun nouvel accès n'est autorisé vers la RN 31 et les surfaces à défricher ne font pas partie d'un Espace Boisé Classé (EBC).

J'estime que le règlement des zones agricoles ou naturelles n'interdit pas la création ou l'extension de carrières. Les servitudes de passage, les accès et les obligations affectés au règlement sont actés dans l'étude d'impact, le projet est donc compatible avec le PLU actuel. A noter que les PLU de Vasseny et de Ciry-Salsogne ne prévoient pas d'extension de zone urbanisable à proximité de ces futures installations. La révision du PLU de Vasseny porte sur la modification des sites et des surfaces urbanisables, elle ne s'appliquerait pas aux activités existantes et futures.

Schéma des Carrières de l'Aisne

Ce schéma, approuvé le 15 décembre 2015, indique d'abord une volonté d'utilisation rationnelle et économe des matériaux de carrière alluvionnaires et un choix de privilégier le transport par voie d'eau. Au vu de l'étude d'impact, le projet ne comporte aucune installation dans le lit mineur et dans l'espace de mobilité de la Vesle, classée en zone violette, il prend en compte des enjeux locaux comme préconisés dans le règlement de la zone jaune, particulièrement les zones à dominante humide.

J'estime que le projet répond aux exigences de ce schéma des carrières en terme de remise en état des terrains par la reconstitution de prairies, de boisements et de haies. La commercialisation des matériaux dans la région proche de Soissons n'incite pas à l'utilisation de la voie d'eau.

Impacts avec d'autres projets connus

Le bureau d'études a examiné les répercussions éventuelles sur d'autres projets, situés dans un rayon de 3 km des installations qui ont fait l'objet au cours des dernières années d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité Environnementale, seul le projet de remembrement sur Ciry-Salsogne suite à l'aménagement de la RN 31 correspond à ces critères ce qui n'interfère pas avec le projet d'installation qui se trouve en dehors de zone à risque industriel.

J'estime que le projet n'est pas susceptible de présenter significativement des effets cumulés sur d'autres activités économiques, encore moins sur le remembrement de la commune de Ciry-Salsogne.

En conclusion, le projet comporte tous les éléments nécessaires à la compréhension du sujet et intègre bien les obligations dictées dans les différents plans et programmes applicables à ce type d'activités installées dans la vallée de la Vesle.

II-3 - Étude d'impact

L'étude d'impact du projet comprend le contenu exigé par l'article R122-5, complété par l'article R512-8, du Code de l'Environnement, et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend aussi les pièces demandées dans l'article R414-23 du Code de l'Environnement. Elle a été réalisée par le bureau d'études ATE DEV SARL 43 boulevard du maréchal Joffre 92340 Bourg-La-Reine.

Elle comprend des études spécifiques particulièrement sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les milieux naturels, les zones humides, le bruit, et le paysage.

Le projet se situe en zone agricole, au lieu-dit "Les Terres du Moulin" et en zone naturelle au lieu-dit "Les Près des Épinettes".

II-3-1 Analyse de l'état initial

Des inventaires et des études écologiques ont été réalisés durant une année sur six (6) volets : les habitats, la flore, la faune vertébrée, la faune invertébrée, les continuités écologiques et les zones humides.

L'impact sur le sol et le sous-sol provient du stockage et de l'apport de matériaux et de la modification momentanée de la topographie.

Le stockage des terres végétales et des stériles, ainsi que l'apport des matériaux inertes extérieurs pourraient affecter la qualité des sols reconstitués.

Le recul d'une bande de terrain de 10 m, par rapport aux propriétés voisines, évite des instabilités de terrain sur les propriétés riveraines, de même la bande de 50 m de large en bordure de la Vesle protège ses rives.

Un taux d'imperméabilisation plus élevé ne devrait pas accroître les risques de pollution des plateformes par lessivage.

Des modifications temporaires ou définitives de la topographie sont prévues lors de la réalisation des casiers, des bassins de décantation, ou des merlons.

J'estime que l'impact sur l'occupation du sol reste faible et bien réparti sur le territoire, les surfaces cultivables seront récupérées rapidement et dans moins de huit (8) ans pour les zones humides. Les conditions de remise en état des terrains ont été définies en concertation avec la commune et les propriétaires de terrains, signataires de conventions individualisées, sans bouleversement majeur, à terme, de la topographie. La remise en état du site proviendra de remblais provenant des stériles et des terres de découverte, dont l'entreprise connaît parfaitement la composition, en revanche l'apport des remblais extérieurs en provenance de chantiers de BTP devra être fortement contrôlé de manière à répondre à la réglementation, notamment l'arrêté du 12 décembre 2014 et à éviter l'apport de remblais dangereux.

L'impact sur le climat et sur l'air est considéré comme faible, les problèmes proviendraient de la consommation excessive de carburant et les effets liés à la création de plans d'eau.

*J'estime qu'*aucun plan d'eau n'étant créé et la société étant certifiée ISO 14001, ces choix indiquent une volonté d'améliorer la gestion quotidienne favorisant l'environnement.

L'impact sur les eaux souterraines est considéré comme faible, par l'entreprise, pour la préservation des ressources en eau. Les variations piézométriques enregistrées montrent l'influence de la Vesle sur la nappe phréatique. Deux (2) captages sont recensés à proximité des installations, celui d'alimentation en eau de la commune de Ciry-Salsogne, distant de 1,1 km en aval du projet et les captages industriels d'Alkern.

Le rabattement de nappe dans les casiers sera d'un mètre sous le toit du filon aux "Terres du Moulin" et de 3,25 m, pouvant atteindre 3,6 m lors des hautes eaux, aux "Près des Épinettes". De ce fait, le débit de pompage, retenu par l'entreprise, dans les casiers sera de 280m³/h avec rejet des eaux d'exhaure dans la Vesle à hauteur de 3% maximum du débit mensuel quinquennal sec.

L'incidence piézométrique pendant l'exploitation serait une variation de 10 cm sur les captages communaux tandis que l'impact du remblaiement des terrains après exploitation serait de 35 cm en amont.

Le risque de pollution de la nappe par hydrocarbures sera très faible vu l'installation d'une aire étanche sous la cuve d'hydrocarbures.

Quant au remblaiement des casiers par les particules fines, le danger peut venir de la forte concentration d'acrylamide, produit qui présente un caractère cancérigène, suite à leur forte utilisation lors de la floculation des matériaux. Des analyses sont et seront réalisées 2 fois par an (en hautes eaux et en basses eaux) sur 4 points de l'installation comprenant le paramètre acrylamide. De plus, une sérieuse vérification

des matériaux extérieurs inertes sera mise en place en entrée de l'installation afin d'éviter l'enfouissement de produits dangereux.

J'estime que l'implantation des installations aura une faible incidence sur les débits des captages d'alimentation en eau potable de Ciry-Salsogne. Les puits étant situés à grande profondeur, la variation de 10 cm de la nappe ne devrait pas avoir une forte influence sur le débit de pompage. Quant aux risques de pollution, ils devraient être minimes si lors des extractions, des travaux d'entretien et de maintenance, aucun produit nocif n'est rejeté dans le sol. Le suivi de la qualité des eaux dans les piézomètres installés sur le site devrait alerter l'entreprise, et en conséquence le Syndicat des Eaux, en cas de dépassement des normes du paramètre acrylamide. Cependant ce paramètre, à caractère cancérigène, pourrait, à mon avis, à forte dose et par effet d'accumulation, avoir des répercussions au niveau du captage de Ciry-Salsogne. A titre préventif, l'abandon progressif de la floculation paraît logique.

L'impact sur le réseau hydrographique concerne surtout la Vesle, le ru de Sancy se trouvant en amont du site, et l'Aisne à plus de 2,6 km. L'apport des eaux d'exhaure, pouvant contenir des matières en suspension, nécessite leur passage dans un bassin de décantation.

Après étude de l'espace de mobilité de la Vesle sur 5,3 km de long pour des crues décennales et centennales, il est constaté une légère évolution de son tracé depuis 150 ans. Au titre de protection des berges, l'extraction est écartée sur une largeur de 50 m minimum conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994.

L'emprise de la carrière est incluse dans sa majeure partie en zone inondable du PPRI existant sur le territoire de la commune de Vasseny. Cependant l'ouverture de carrières est autorisée sous condition de ne pas amplifier les crues. Aucun stockage de matériaux ne se fera dans les zones inondables. Les pistes d'accès seront exécutées au niveau du terrain naturel pour éviter la création de barrières, et les merlons de sécurité, d'un mètre de hauteur, seront réalisés de manière discontinue de 1m tous les 10 m, afin d'évacuer les eaux lors des inondations. L'impact de la carrière serait ainsi limité de ce fait à 2 cm supplémentaires pour la crue décennale et à 7 cm lors d'une crue centennale.

J'estime que les eaux d'exhaure ne devraient pas envaser fortement la Vesle si les temps de décantation sont respectés, ni augmenter sensiblement la hauteur des inondations si l'entreprise procède à des coupures régulières le long des merlons.

L'impact sur les zones humides est fort, leur surface est évaluée à 30,82 ha sachant que le périmètre sollicité par GSM situé uniquement dans le secteur des "Prés de l'Épinette" s'étend sur 37,68 ha. Toutefois, la destruction lors de l'extraction concerne directement une superficie de 18,58 ha.

L'exploitation de la carrière aura aussi d'autres effets négatifs par abaissement momentané de la nappe lors des pompages, par les risques de pollution accidentelle et de développement d'espèces envahissantes, malgré la conservation d'une bande de 50 m de large au droit de la Vesle et de deux étangs existants.

En vertu de l'article R4 du règlement du SAGE Aisne-Vesle-Suippes, les mesures compensatoires doivent atteindre 200% en surface, aussi la société GSM a prévu la reconstitution de 31,54 ha de zones humides in situ dont 19,07 ha de création sur l'emprise exploitée et 12,47 ha de conservation ou d'amélioration des zones humides existantes, et la création de 5,69 ha ex situ, au lieu-dit "la Buze à Pierre" sur le territoire communal de Tergnier en lieu et place de terre agricole.

La recréation des zones humides sera exécutée conformément aux projets figurant dans les études techniques du dossier d'enquête.

J'estime que l'exploitation progressive des zones humides, assurée par un phasage des travaux par casier suivi d'une remise en état coordonnée doit minimiser le temps séparant la phase exploitation de la phase remise en état, donc de réduire le temps de destruction des zones humides. Les mesures compensatoires correspondent aux exigences du SAGE Aisne-Vesle-Suippes. Lors des remises en état des terrains, les recommandations du bureau d'études figurant dans l'étude d'impact devront être appliquées.

L'impact sur les boisements est important, plusieurs parcelles sont concernées, le projet est soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier, aussi une demande de défrichement a été demandée pour une superficie de 12 ha 10a 24 ca, compensée par des replantations sur 14,72 ha.

J'estime que la surface impactée est importante, cependant ce secteur est régulièrement exploité pour son bois ce qui est encore visible sur quelques parcelles. Les prévisions de replantation vont augmenter la surface forestière favorisant donc la filière bois.

Au niveau des déchets, l'entreprise en génère peu, en dehors des produits de maintenance et d'entretien qui seront récupérés ou recyclés, elle s'engage à contrôler et à respecter la réglementation sur les matériaux inertes non dangereux. Les terres de découverte, les fines de lavage et les refus de criblage sont réutilisés lors de la remise en état des terrains.

J'estime que les très faibles quantités de déchets peuvent être facilement maîtrisées par le pétitionnaire. Quant aux autres matériaux inertes, l'entreprise va les valoriser par réemploi sur le site. Une attention toute particulière sera portée sur la qualité des matériaux provenant des chantiers du BTP et leur caractère non dangereux.

Au niveau du bruit, une campagne de mesures, a été exécutée en 2016, de nuit et de jour, dont deux (2) en limite de propriétés aux hameaux de Quincampoix et de la Demi-Lune. Les bruits de l'installation sont audibles, néanmoins les bruits de la RN 31 et des avions sont hautement perceptibles. Les émergences sont conformes à la réglementation à condition de réaliser au niveau de la zone "Les Terres du Moulin" un merlon de 4 m de haut. Les engins équipés d'un signal de recul de type "cri du lynx", devront rouler à une vitesse limitée à 20 km/h dans l'enceinte de l'exploitation. D'autre part, l'utilisation du double fret permettra une optimisation des rotations des camions.

J'estime que l'extension de la carrière ne va pas modifier très sensiblement la perception des effets sonores, les horaires de travail, les tonnages et le matériel de l'installation de traitement n'étant pas modifiés. Les études montrent que les seuils autorisés ne seront pas dépassés de nuit comme de jour sachant que les bruits de la RN31 restent puissants et continuels.

En terme d'impact sur le paysage, la réalisation de 2 photomontages, montre que le seul élément émergent du site, relativement bien boisé, provient de l'installation existante. Le maintien des filtres boisés en périphérie des installations limitera les vues sur l'exploitation des carrières. La création et la réfection des zones humides, comme la remise en culture, devraient sauvegarder l'état paysager de cette vallée et redonner aux riverains les plus proches des hameaux de Quincampoix et de la Demi Lune un espace naturel.

J'estime que l'implantation de la station de traitement au milieu d'une vaste zone boisée bloque la visibilité de cette installation, seul le sommet de la station de criblage apparaît et peut être perçu par les usagers des voies routières ou par quelques habitants des villages. L'entreprise n'envisage pas de création de stocks de matériaux de forte hauteur, en dehors de la zone de traitement, les habitants ne devraient constater aucune modification dans le paysage proche.

En terme de contraintes et de servitudes,

Les ouvrages, aériens ou enterrés, comme les gazoducs, câbles électriques ou téléphoniques aériens, les captages d'eau potable, et les infrastructures (axes routiers, voie ferrée...), sont des contraintes prises en compte mais elles se trouvent en dehors du périmètre de l'installation et ne font donc pas l'objet de servitudes.

Les installations ne dépassant pas une hauteur de 15 m, largement inférieure à la norme imposée de 50 m dans l'arrêté du 25 juillet 1990, la servitude aéronautique ne s'applique pas au projet.

A noter à l'intérieur du projet, l'existence de chemins ruraux cadastrés, d'une longueur de 1245 mètres, peu repérables sur le terrain, ils seront reconstitués, comme indiqué sur le cadastre, après exploitation.

Le classement de la RN31 comme infrastructure sonore ne concerne pas directement l'installation puisque ce classement vise l'isolation acoustique des locaux d'habitation.

Une servitude concernant les limites d'extraction à plus de 50 m des berges, conformément à l'arrêté du 24 janvier 2001, et une autre de libre passage sur 4m de large, suite à l'arrêté du 31 août 1976, s'appliquent à la Vesle. Une clôture ceinturera le site à plus de 10 m des limites d'exploitation, ce qui laissera facilement l'accès aux berges de la rivière. Cependant une dérogation au retrait de 10 m est demandée au droit de l'installation de traitement contiguë à la zone des "Terres du Moulin".

J'estime que ces contraintes et ces servitudes, intégrées dans le dossier d'enquête, peuvent être facilement respectées.

En terme de commodités du voisinage, les effets potentiels sur les riverains proviennent de la proximité des installations et des nuisances qui peuvent apparaître comme le bruit des engins, l'éclairage des installations, les salissures sur les voies d'accès, l'émission de poussières par temps sec.

Avec l'extraction des matériaux en eau, l'utilisation de convoyeur à bandes, le nettoyeur à roues des camions, l'arrosage des pistes, le nettoyage des routes, sans oublier la mise en place de merlons périphériques, les risques d'atteinte à la santé des habitants restent limités si l'entreprise applique ces instructions. D'autres précautions sont envisagées comme la pose d'une clôture périphérique pour interdire l'accès au public et de bouées de sauvetage aux abords des zones en eau disponibles pour le personnel.

J'estime que l'implantation des installations va impacter favorablement l'économie locale, par apport de matériaux à des entreprises locales (confection de béton et de parpaings) et par la participation à la vie économique locale (proximité d'un restaurant pour les routiers), elle n'apporte pas plus de gêne qu'actuellement, à la population des communes, hormis aux abords de l'entrée de l'exploitation avec l'envol de poussières et le bruit des engins de terrassement qui peuvent être traités par la création d'un merlon antibruit et le nettoyage régulier de la chaussée.

En terme d'impact sur l'agriculture, les surfaces agricoles et sylvicoles subiront une diminution temporaire pendant l'exploitation du site. Le secteur "Les Terres du Moulin" sera rendu intégralement à la culture, tandis que le secteur "des Prés des Épinettes" subira une diminution de 0,6 ha. Si une autorisation de défrichement d'une surface de 12 ha 10 a 24 ca, par phases successives est demandée, la surface boisée reconstituée comportera 14,72 ha de terre. La commune de Vasseny ne possède plus de siège social d'exploitation agricole.

D'après l'INAO, la commune de Vasseny ne comporte pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois », le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernés.

J'estime que l'impact sur l'agriculture est peu perceptible.

II- 3-2 Analyse des effets sur l'environnement

En terme d'impact sur le milieu naturel, un diagnostic écologique de terrain a été mené dans un périmètre d'études rapproché de 40,8 ha et un périmètre étendu de 780 ha.

Des prospections, d'une durée d'un an, couvrent un cycle biologique relativement complet de la flore et de la faune.

Aucune zone naturelle protégée n'est localisée dans le périmètre d'études.

De ce diagnostic, on peut noter :

= des habitats variés (champs, prairies, boisements alluviaux, peupleraies, zones humides) avec des habitats remarquables notamment les mégaphorbiaies

= des espèces remarquables, au nombre de treize (13) dont les plus rares sont l'Épilobe des marais, le Myriophylle verticillé, le Saule pourpre, la Stellaire des bois, la Coronille bigarrée. Aucune espèce végétale n'est protégée.

= une diversité des espèces notables, dont certaines sont protégées notamment parmi les insectes, les amphibiens, les oiseaux et les chiroptères.

Le projet est localisé dans une zone non pourvue de zones remarquables, mais on rencontre à plus d'un kilomètre :

*dix sept (17) ZNIEFF de type 1, dont la plus proche, "le bois Morin et le crochet de Chassemy" qui se situent à 1,7 km du projet,

*une (1) ZNIEFF, de type 2, se trouve à 6 km du projet,

*5 sites Natura 2000, sont concernés dans un périmètre d'étude de 20 km. Les plus proches, la ZSC "Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois" se situe à 10 km du projet avec de faibles chances de connexion, tandis que la ZSC "Collines du Laonnois oriental", à 12,9 km du projet, laisse présumer des interactions possibles avec les milieux humides et boisés,

*deux (2) ZICO dont la plus proche se situe à plus de 15 km du projet,

* trois (3) Arrêtés Préfectoraux de Biotope (APB) dont le plus proche se situe à 14 km du projet.

L'étude de conclure à l'absence d'incidence du projet sur la flore et les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, sur les ZICO, les ZNIEFF, et sur les périmètres rapprochés des Arrêtés de Protection des Biotopes.

J'estime que l'éloignement de la carrière de zones remarquables devrait minimiser les incidences sur le milieu environnant.

En terme d'habitats, de flore et de faune, l'étude précise que le site enregistre :

* deux (2) habitats remarquables (une mégaphorbiaie et une mégaphorbiaie piquetée d'arbustes)

* l'existence de cent six (106) espèces floristiques dont trois (3) espèces floristiques à impact résiduel fort (le cerisier à grappe, la Coronille bigarrée, et l'Épilobe),

* la présence de trois (3) espèces faunistiques remarquables en période de reproduction (Bondrée apivore, Martin Pêcheur, Sterne pierregarin), deux (2) en période de migration (Martin Pêcheur, Sterne pierregarin), et une (1) en période d'hivernage (Pic noir).

* une (1) espèce remarquable de mammifère terrestre (la martre des pins), une (1) espèce remarquable d'amphibien (la grenouille agile),

* six (6) espèces et trois (3) groupe d'espèces de chiroptères remarquables (Murins, Noctules, Sérotine et Pipistrelles),

* dix (10) espèces sur 95 espèces d'invertébrés sont remarquables, particulièrement le Criquet verte-échine et la Courtilière commune ainsi que le Grillon d'Italie, le Conocéphale gracieux, le Criquet des clairières et le Criquet noir-ébène.

Le passage d'engins et les opérations de coupe par des particuliers ont amoindri la diversité des habitats.

Malgré les mesures compensatoires citées ci-dessus, une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées pour les chiroptères (la Noctule commune, la Noctule de Leisler, et le Murin à moustache) est demandée par GSM.

J'estime que l'implantation des installations sur des terres humides ne va pas modifier sensiblement à moyen terme la qualité du milieu naturel, donc de la flore et de la faune. Les mesures de compensation adoptées par reconstitution de mégaphorbiaies dans l'emprise de l'exploitation ainsi que la création de boisements humides et de prairies de fauche humide vont permettre la réinstallation d'espèces floristiques et faunistiques. Si le défrichement entraîne la perte de quelques gîtes de chiroptères, des nichoirs seront installés en compensation dans des arbres lors des plantations tout en signalant le maintien d'une bande arbustive de 50 m de large tout le long de la Vesle, lieu d'implantation, à mon avis, de nombreuses niches. L'impact résiduel significatif subsiste sur le cerisier à grappe, cette espèce, déjà présente sur d'autres sites proches, est adaptée au milieu boisé frais, la recréation de zones humides favorisera son développement.

En terme paysager, les installations s'inscrivent au sein de la Vallée de l'Aisne, siège de zones humides et de boisements. L'installation reste peu visible du plateau à cause de barrières visuelles végétales existantes. Les villages, nichés en limite de la vallée et du coteau, ne surplombent pas les installations qui se confondent avec les boisements de la vallée. La vue la plus importante proviendrait des premières

maisons de Salsogne et des usagers de la RN31, route très circulée, qui peuvent apercevoir ponctuellement le sommet des stocks de matériaux.

La perception visuelle de la carrière sera forte, pendant un an, au niveau du hameau de "Quincampoix" le long de la voie communale n°2 lors de l'exploitation des "Terres du Moulin".

Ce projet nécessitera un défrichage d'une surface de 12,1 ha qui fait l'objet d'une autre instruction que cette enquête publique.

J'estime que l'extraction, d'une durée limitée à 4 ans, effectuée dans des casiers à plus de 2 m de profondeur, sera peu visible des habitations et des voies routières importantes, les boisements, conservés, limitant la perception de l'installation. Reste seulement les stocks de matériaux regroupés dans l'emprise de l'installation de traitement qui émergeront, comme actuellement, en forme de cône, au sein d'une masse de verdure, ce qui ne devrait pas modifier le paysage existant.

En terme de patrimoine architectural et archéologique, les monuments historiques les plus proches se situent à 900 m, église Saint Rupert et Saint Druon de Vasseny, et à 1,2 km, l'église Saint Martin de Ciry-Salsogne. Par ailleurs, des prescriptions de diagnostic archéologique ont été notifiées par arrêté préfectoral n° 2016-629229 A1 du 5 octobre 2016.

J'estime peu significatif l'impact de ce projet sur les monuments historiques proches de l'installation situés tous du même côté de la RN 31 qui fait office de frontière entre la vallée et les villages et de coupure dans le paysage. En revanche, les richesses archéologiques nécessitent un diagnostic, source de contraintes.

En terme d'habitat urbain, les habitations les plus proches, au lieu-dit "Quincampoix" se situent à 30m du site "les Terres du Moulin" et l'installation de traitement se trouve à 60 m du hameau de "la Demi-Lune" ainsi qu'une habitation isolée au sud de la RN 31 sur la commune de Ciry- Salsogne.

COMMUNE	LIEU-DIT	DISTANCE	OBSERVATIONS
Ciry-Salsogne	Hameau de Quincampoix	20 m	Distance de la première maison à la limite de la surface sollicitée. Installation de traitement proche mais peu visible à cause de la présence de haies arbustives. Projet de merlon le long du chemin rural.
Vasseny	Agglomération	550 m 650m	Visibilité importante pour quelques riverains de la RD 1251, les plus proches du secteur "des Prés des Épinettes" Habitations les plus proches de l'installation
Ciry-Salsogne	Agglomération	240 m 485 780 m 800 m 950m	Maison isolée en bordure de la RN31. Forte visibilité des installations depuis les premières maisons du hameau de Salsogne Lieu-dit "la Glau" et terrain de jeux Auberge mairie-école.
Ciry-Salsogne	Hameau de "La Demi-lune"	60 m	Proximité de l'entrée de la carrière
Ciry-Salsogne	Hameau de "La Glau"	780 m	Accès principal des carrières. Présence d'une auberge.

Chassemy	Ferme de la Grange	820 m	Centre équestre
----------	--------------------	-------	-----------------

Quant aux ERP, ils se situent à une distance minimale de 780 m du site.

La société prévoit de travailler de jour de 7h à 19h, sans explosifs, et de créer un merlon en bordure du hameau de Quincampoix afin d'atténuer les nuisances sonores.

L'émission de poussières minérales provient principalement de la circulation des camions.

Les rejets atmosphériques montrent qu'aucun risque sanitaire par inhalation directe n'est à craindre par la population environnante puisque les concentrations maximales dans l'atmosphère seraient inférieures aux Valeurs Technologiques de Références.

J'estime que les hameaux de « Quincampoix » et de la « Demi-Lune » se trouvant déjà entourés par des installations ne supporteront pas plus de gêne qu'actuellement sauf pendant la courte période d'extraction des « Terres du Moulin ».

En terme de voies de communication et de trafic routier, les axes routiers se composent d'un axe majeur avec la RN 31, parallèle au cours de l'Aisne au sud du projet, d'axes secondaires avec les routes départementales n°14 et n°141, et des axes de dessertes locales comme les chemins d'accès au site ou des chemins ruraux.

Le site est bordé à l'ouest par la VC n°2 de Salsogne à Quincampoix, et traversé par des chemins ruraux (CR dit des Grands Marais, CR dit des Groins, CR dit du Pré de la Siède, CR dit des Chaussys ou de remembrements existants, à partir des RD 14 et 141) dont la longueur totale, mesurée par le géomètre de l'entreprise à la demande du commissaire enquêteur, est de 1245 m.

Dans le secteur existent une ancienne voie ferrée, dotée de haies sur toute sa longueur, et inutilisée par GSM, et un chemin de randonnée dit des échauguettes où l'on aperçoit de temps en temps entre des bosquets d'arbres, le tas de sable et la station de traitement, les zones d'extraction ne peuvent être perçues.

A environ 2,7 km de la carrière, se trouve une voie navigable, inutilisée par l'entreprise.

La commercialisation des matériaux, l'apport de matériaux recomposés, et l'apport de matériaux en provenance des gisements extérieurs nécessite, la rotation de 112 camions par jour, augmentée de 25 rotations supplémentaires pour la livraison des matériaux inertes. L'emprunt des voies communales sur de faibles distances et l'utilisation des routes départementales ou nationales ne posent pas de problème de trafic.

J'estime que le choix de double fret par l'entreprise entraîne une hausse du trafic de quelques unités, admissible par les voies routières du secteur dimensionnées pour supporter un tel trafic poids lourds. Quant aux chemins ruraux existants, temporairement supprimés, ils devront être remis en état suivant le tracé cadastral selon les conventions passées entre la commune et l'entreprise.

Résumé Non Technique (RNT)

Le RNT reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet ainsi que les principales informations développées dans l'étude d'impact; ce qui permet une consultation rapide du dossier par les intervenants.

L'Autorité Environnementale a recommandé l'amélioration de la qualité et la lisibilité du RNT par :

la fourniture du calcul de la surface résiduelle de zone humide impactée chiffrée à 18,58 ha sur la zone "les Près des Épinettes" et les mesures compensatoires correspondantes,

la liste des espèces remarquables directement impactées par le projet et de celles bénéficiant d'un statut de protection qui font l'objet d'une demande de dérogation.

L'entreprise a répondu favorablement à l'Autorité Environnementale dans un document que le commissaire enquêteur a joint au dossier d'enquête.

En conclusion, l'étude d'impact, et son résumé non technique, ont examiné correctement l'ensemble des problèmes liés à l'environnement humain et naturel afin de définir les mesures nécessaires à la réduction et à la compensation des effets négatifs.

II-4 - Étude de dangers

L'étude de dangers est réalisée conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, élaborée conformément à l'article R 512-1 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 septembre 2005 ainsi qu'en application de la RGIE.

Outre le RNT, cette étude comporte l'analyse et l'évaluation des risques sur 17 points relatifs aux équipements et aux opérations programmées de la carrière et de l'installation de traitement, ainsi que les méthodes et les moyens d'intervention en cas d'accidents.

Les zones de danger proviennent en majeure partie de l'exploitation du site avec l'utilisation de nombreux engins, la présence d'une installation de traitement, la présence de terrains instables et de grandes surfaces en eau. Les risques d'accidents corporels, d'incendie, de pollution des eaux et de l'air sont les plus nombreux. Des risques externes à l'entreprise existent tels les risques d'inondation, d'effondrement de berges, de malveillance et de découverte d'armes de guerres anciennes.

Le recensement des accidents au niveau national sur des sites comparables fait état de 117 accidents, majoritairement des accidents corporels, des incendies et des pollutions du sol et des eaux.

L'entreprise s'engage à respecter le RGIE, les règles de sécurité routière, le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI), la mise en place de pistes de roulement dotées de merlons périphériques, le maintien le long de la Vesle d'une bande de terrain de 50 mètres de large hors exploitation.

J'estime que toutes ces mesures devraient limiter les risques d'accidents.

Outre les carrières GSM, d'autres activités industrielles sont implantées dans le secteur. Cinq (5) sites sur Ciry-Salsogne, trois (3) sur Braine, une (1) à Sermoise, Acy, Presles-et-Boves, ressortent de la réglementation ICPE.

Le risque lié aux activités environnantes est considéré comme nul, d'autant qu'aucun établissement n'est classé SEVESO dans l'aire d'études.

La notice Hygiène et Sécurité répond à la réglementation en procédant à une analyse détaillée des risques d'accidents du personnel et les mesures prises en matière de sécurité d'hygiène et de santé, elle comprend les mesures à prendre par les intervenants, internes ou externes, lors de l'exploitation et de la maintenance des installations. Les principaux risques concernent les accidents corporels dus aux engins en mouvement, aux chutes (noyades), aux électrocutions, aux incendies, et à l'inhalation de poussières. Le pétitionnaire s'engage à établir un *document de sécurité et de santé* spécifique accompagné des *dossiers de prescriptions* sur le bruit, les EPI et l'empoussièrement par exemple, et des *consignes de sécurité*.

Les mesures de sécurité internes au site portent sur la mise en place et l'entretien des pistes de roulement, le phasage de l'exploitation et la limitation des risques électriques et d'incendie.

Les mesures d'hygiène et de santé visent principalement le bruit, les poussières et les vibrations en limitant la vitesse des engins et en favorisant l'aspersion des pistes.

La sécurité des tiers porte principalement sur la clôture du site limitant les intrusion et la présence de bouées de sauvetage.

J'estime que l'évaluation des risques d'accidents a conduit à l'établissement d'une liste des dangers et à dresser la liste des mesures à prendre en interne permettant de limiter très fortement les accidents dommageables. L'ensemble des mesures de sécurité paraît cohérent pour garantir la fiabilité de l'installation.

III DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les dates d'enquête, ainsi que celles des permanences du commissaire enquêteur, ont été déterminées par la Direction territoriale des territoires, Service Environnement, unité de gestion des installations classées pour la protection de l'environnement, déchets à Laon en accord avec le commissaire enquêteur. La remise du dossier, complet et définitif, en version papier, a eu lieu le jeudi 29 mars 2018 en même temps que la remise de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Lors de la remise du registre d'enquête au secrétariat de mairie de Vasseny le 24 avril 2018, le commissaire enquêteur a pu vérifier la complétude du dossier d'enquête et définir avec le maire le déroulement de l'enquête.

III-1 - Information du public

III-1-1 – Publicité

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral IC/2018/055 du 5 avril 2018 un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse :

+ l'Union du samedi 14 avril et l'Aisne Nouvelle du mardi 16 avril 2018

+ l'Union et l'Aisne Nouvelle du samedi 5 mai 2018

- cf annexe 2 -

L'avis d'enquête publique, l'avis de l'Autorité Environnementale, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que les différentes pièces du dossier d'enquête étaient visibles sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, (www.aisne.pref.gouv.fr) comme l'a constaté le commissaire enquêteur dans le tableau des ICPE à compter du 12 avril 2018.

- cf annexe 3 -

Un article de presse paru dans Le Vase Communicant n°249 relatait l'enquête publique de la carrière et donnait les dates des permanences en mairie de Vasseny dans son édition du 7 mai au 20 mai 2018.

- cf annexe 4 -

Le journal l'Union a publié le samedi 12 mai un entrefilet indiquant l'enquête publique et le mardi 15 mai un article décrivant le projet de carrière, article affiché en mairie de Vasseny.

- cf annexe 5 -

L'avis d'enquête, de couleur jaune, a été affiché sur quatre panneaux par la société GSM à proximité des voies d'accès aux installations depuis la RD 141 et sur la RN 31, voie au trafic le plus important. Cet affichage a été constaté par huissier le 17 avril, le 2 mai, le 16 mai, et le 1er juin 2018.

- cf annexe 6 -

L'affichage d'un avis au public, prescrit par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018, constaté par huissier le 17 avril et le 1er juin, a eu lieu sur les panneaux officiels des quatorze (14) communes situées dans le rayon d'affichage de trois kilomètres des installations. - cf annexe 7 - .

Au cours de l'enquête, j'ai parcouru le secteur afin d'examiner les observations et avoir une approche visuelle, de près et de loin, des installations existantes, A cette occasion j'ai effectué plusieurs vérifications ponctuelles qui ont montré la présence effective et régulière de l'affichage des avis d'enquête sur les panneaux communaux et sur les chemins d'accès à la carrière.

III-1-2 – Accès du public au dossier

L'enquête publique relative à la demande présentée par la société GSM, sur le site de Vasseny, s'est déroulée normalement, dans de bonnes conditions, durant 30 jours consécutifs, du mercredi 2 mai au vendredi 1er juin 2018 inclus.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, à la Direction départementale des territoires à Laon, Service Environnement et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Vasseny et dans les secrétariats de mairie des 14 communes concernées par l'enquête à savoir Vasseny, Acy, Augy, Braine, Brenelle, Cerseuil, Chassemy, Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Couvrelles, Missy-sur-Aisne, Presles-et-Boves, Serches et Sermoise.

Les observations du public pouvaient être envoyées par courrier postal au siège de l'enquête, mairie de Vasseny 40 Grande Rue 02220, ou déposées sur le registre d'enquête accessible en mairie ou recueillies par moi-même lors des cinq permanences tenues aux jours et heures suivants :

Mairie de Vasseny	Date	Jour	Horaires
Permanence 1 Démarrage enquête	02/05/18	mercredi	9h00-12h00
Permanence 2	09/05/18	mercredi	14h00-17h00
Permanence 3	15/05/18	mardi	9h00-12h00
Permanence 4	26/05/18	samedi	9h00-12h00
Permanence 5 Fin de l'enquête	01/06/18	vendredi	16h00-19h00

Ce dossier était aussi consultable sur le site de la préfecture "www.aisne.pref.gouv.fr" ou sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public à la DDT de Laon. Des observations dématérialisées par voie électronique pouvaient être adressées à une adresse spécifique à cette enquête "ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr" qui étaient transmises au commissaire enquêteur pour mise à disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête en mairie de Vasseny. Elles étaient consultables sur le site internet de la préfecture.

III-2 - Visite des lieux

Après contact avec la société GSM et après examen du dossier d'enquête, une visite des lieux d'implantation des installations existantes et futures, prévues sur le territoire de la commune de Vasseny, a eu lieu le mercredi 25 avril 2018 de 9h à 11h en présence de Madame Falampin, responsable foncier et environnement de la société GSM et de Monsieur Brassier, chef de carrière.

Après un historique de l'évolution de la société GSM et du projet d'extension du site de Vasseny, Madame Falampin, responsable foncier et environnement présenta :

- * la station de traitement avec le criblage, les trémies de répartition et le lavage des matériaux, dont les cuves à flocculent
- * l'aire de réception existante, et la future extension, des matériaux extérieurs inertes non dangereux.
- * les bassins de décantation en fonctionnement, qui se situent hors du périmètre demandé
- * le secteur accessible par la RN 31 où se trouvent l'espace remis en culture, en cours de réception, et les zones boisées et humides.

De cette visite, le commissaire enquêteur a pu constater :

- = l'affichage de l'avis prévu en quatre (4) points d'accès à l'installation répondant aux obligations édictées dans l'arrêté préfectoral,
- = le fonctionnement de l'installation, notamment des bandes transporteuses, du cribleur et des trémies, le niveau sonore ne gênait pas les discussions avec le personnel,
- = le trafic de camions concernait visiblement des livraisons locales vu le nombre de rotations et de camions
- = la chaussée sèche, comportait des poussières à l'entrée du site sur une cinquantaine de mètres
- = la société possède 3 piézomètres, un puits de pompage au pied du cribleur, un bassin de pompage nécessaire au lavage des matériaux aux abords de l'aire de stockage des matériaux inertes
- = au nord de la station de traitement, existe un fossé qui sera conservé
- = l'installation existante, notamment sa bande transporteuse accédant au tas de matériaux à traiter, est visible de nombreux endroits, sa hauteur dépasse la haie mise en place le long de la RN31
- = la présence de canards sauvages et de hérons dans les espaces en eau

A l'occasion de cette visite, le commissaire enquêteur a fait le point sur le dossier d'enquête publique :

- = le dossier d'enquête publique a été déposé, en septembre 2016, à la DDT, en conséquence la réglementation ICPE s'applique à cette date et non au 1er mars 2017
- = l'Autorité Environnementale ayant demandé d'ajouter au RNT la liste des espèces remarquables incluse dans la demande de dérogation, GSM n'a pas modifié le document d'origine, elle a simplement ajouté sa réponse au RNT.
- = le SCOT du Val de l'Aisne et le PLU de Vasseny sont en cours de révision, ces documents ne sont pas opposables à GSM vu l'antériorité de ce dossier d'enquête, cependant le commissaire enquêteur a vérifié les répercussions éventuelles sur le projet.
- = le commissaire enquêteur a demandé à GSM le compte-rendu de la réunion de concertation du Comité de suivi du 8 septembre 2016, le coût total des opérations de compensation et de remise en état du site établi par GSM.

III-3 - Déroulement de l'enquête

III-3-1 – Registre d'enquête publique

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 5 avril 2018, le registre d'enquête a été confectionné, coté et paraphé, par mes soins et déposé en mairie de Vasseny, aux heures d'ouverture du secrétariat, le mardi 24 avril et clos et signé en fin d'enquête, le vendredi 1er juin.

Lors de mon passage en mairie, les différentes pièces du dossier d'enquête ont été paraphées par mes soins pour vérification de la complétude du dossier avant sa mise à disposition du public.

III-3-2 – Participation

Le commissaire enquêteur a tenu cinq (5) permanences en mairie de Vasseny, siège de l'enquête.

La mairie de Vasseny a mis à ma disposition l'unique salle de la mairie, située au rez de chaussée d'un bâtiment municipal servant d'école, facilement accessible.

Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions malgré l'étroitesse de l'unique salle de la mairie avec l'accueil courtois de la part du premier adjoint qui a assuré toutes les formalités pratiques pendant les cinq permanences.

Les participants aux permanences ont accepté généralement la présence d'autres personnes lors de l'examen, très souvent rapide, du dossier d'enquête.

Treize (13) personnes seulement se sont déplacées en mairie de Vasseny lors des permanences du commissaire enquêteur, elles souhaitent soit simplement consulter le dossier d'enquête, soit se renseigner sur le devenir de leurs parcelles, soit formuler des observations écrites.

Sur les neuf (9) observations écrites, sept (7) sont favorables et deux (2) sont défavorables.

Sur le site internet de la DDT 02, dédié à la participation du public à cette enquête, il n'a été enregistré aucune observation à la date du 4 juin 2018, dernière vérification auprès de Madame Duhamel de la DDT.

En cours d'enquête, j'ai fait un point de situation avec Monsieur Droux, adjoint au maire de la commune, pour prendre connaissance du PLU de la commune de Vasseny en cours de révision et des éventuels problèmes liés aux installations existantes.

Ce dossier semble générer peu d'inquiétudes au niveau local, l'avis favorable, sans réserves, pris à l'unanimité par le Conseil Municipal de la commune de Vasseny lors de sa séance du 3 mai 2018 semble le prouver. - **cf annexe 8** -

III-3-3 – Observations recueillies en mairie de Vasseny

Permanences n°1 et n°2

Lors de ces permanences, en présence de Monsieur Droux, adjoint au maire, aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour consulter le dossier ou pour déposer des observations.

Permanence n°3

6 personnes sont venues en mairie, dont le personnel d'exploitation de la carrière et l'adjoint au maire de Vasseny. Quatre observations ont été enregistrées.

Un ancien agriculteur a déposé une observation écrite défavorable au projet suite à la mauvaise remise en état par GSM des anciens sites de carrières. Les autres observations, favorables au projet, formulent des demandes personnelles relatives au bornage de leur terrains, et aux replantations après remise en état des terrains.

Le directeur du site est venu exprimer, par écrit, l'intérêt de maintien du site, source d'emplois locaux..

Permanence n°4

Constat de l'absence d'observations depuis la permanence précédente.

Consultation du dossier d'enquêtes par six (6) personnes dont 3 extérieures à la commune, particulièrement Monsieur Chabrol, président du Syndicat des eaux de la région de Ciry-Salsogne, président de la Communauté de communes du Val de l'Aisne et maire de Couvrelles. Le commissaire enquêteur a interrogé le Président de la Communauté de communes du Val de l'Aisne à propos de la révision en cours du SCOT du Val de l'Aisne qui concerne principalement la diminution des zones constructibles au profit de l'agriculture, les modifications ne concerneraient donc pas l'ouverture et l'exploitation des carrières.

Permanence n°5

Examen du dossier par trois personnes, dont l'ancien maire, et dépôt d'une observation du responsable fabrication de la société Alkern de Ciry-Salsogne.

III-3-4 - Bilan de l'enquête

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018, le commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec Madame Falempin, de la société GSM le mardi 5 juin 2018 pour dresser le bilan de l'enquête. Cette réunion s'est tenue dans les locaux de l'installation existante en présence de Monsieur Legay, Directeur du secteur Picardie, afin de leur remettre le procès-verbal des observations écrites et orales formulées par le public ou par les élus au cours de cette enquête. - **cf annexe 9** -

Le mémoire en réponse, de 144 pages, a été transmis au commissaire enquêteur par Madame Falempin de GSM d'abord par courriel daté du 12 juin 2018 signé de Madame Berhault, directrice de la Région du Grand Parisien de la société GSM puis transmis au commissaire enquêteur par courrier du 14 juin 2018.

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV-1 - Examen et synthèse des observations

Après examen du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur donne son opinion sur les observations formulées par le public, sur les avis émis par les différents services, sur les avis des élus locaux, à propos de la demande, formulée par la société GSM, d'autorisation d'exploitation d'une extension de carrière sur la commune de Vasseny.

IV-1-1 - Observations du public

Le déplacement de plusieurs personnes en mairie de Vasseny concernait la recherche de la localisation de leur parcelle et le contour de la future exploitation de matériaux, tous étaient satisfaits de connaître le choix de l'entreprise de retenir ou non l'extraction sur leurs parcelles.

Les observations écrites formulées sur le registre d'enquête proviennent majoritairement d'habitants propriétaires de terrains sur Vasseny, et du personnel de la société GSM, venus défendre leur emploi et l'activité économique dans le secteur.

La première observation émane de Monsieur Petel, ancien exploitant agricole qui émet un avis défavorable au projet faute du respect des engagements pris par GSM lors des précédents programmes d'extraction en matière de bornage des parcelles privées et des chemins ruraux, de l'insuffisance de terre végétale sur les parcelles remises en culture et une remise en place des drains d'évacuation des eaux pluviales de la commune mal réalisée.

J'estime que cet avis correspond à des réclamations portant sur d'autres dossiers qui auraient dues être abordées et réglées si nécessaire lors des visites de récolement à la fin de l'exploitation, où les propriétaires et exploitants étaient convoqués. Cependant, ces réclamations deviennent récurrentes, comme le bornage ou la remise en état des parcelles puisqu'elles sont abordées par d'autres participants favorables au projet.

La seconde et la cinquième observation proviennent du personnel de l'entreprise GSM venus défendre l'emploi et l'intérêt économique de cette filière dans le secteur, tout en signalant le respect par l'entreprise de l'environnement et du bien être des riverains.

J'estime que la réalisation d'une telle installation bénéficie à l'activité économique du bassin d'emploi de Braine-Soissons avec les sous-traitants et l'utilisation de cette matière première par des entreprises locales.

La troisième observation provient de Monsieur Debraye qui émet un avis favorable au projet sous réserves du rebornage des parcelles et des chemins ruraux afin de respecter les tracés figurants sur les plans cadastraux, et de l'entretien de la Vesle.

J'estime que cette demande de respect des limites des propriétés privés est le minimum à attendre de l'entreprise.

La quatrième observation émane de la famille Droux à propos du bornage de leurs parcelles et des plantations, prioritairement d'aulnes lors de la remise en état de leurs parcelles.

J'estime que cette demande de bornage est justifiée. Quant aux plantations, l'entreprise s'est engagée dans la convention de forçage à la plantation des espèces demandées conformément au plan de réhabilitation du site.

La sixième observation a été émise par Monsieur Chabrol, Président du Syndicat des Eaux de Ciry-Salsogne, maire de Couvrelles et Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, à propos de la prise en compte de l'hydraulique dans le dossier d'enquête et des répercussions de l'exploitation de la carrière sur les captages de Ciry-Salsogne, tant sur le plan quantitatif lié à la baisse de niveau de la nappe que qualitatif avec les risques de pollution et d'inondations.

J'estime que l'entreprise a bien pris en compte le volet hydrogéologique en faisant réaliser une étude spécifique par le bureau d'études Hydratec qui montre le faible abaissement des niveaux piézométriques en aval de la carrière, donc sur les captages de Ciry-Salsogne. Quant à la qualité des eaux, les analyses effectuées en limite de l'exploitation actuelle ne révèlent pas la présence des produits dangereux.

La septième observation provenant de Monsieur Dumay correspond à une demande d'information sur l'absence de prise en compte de ses parcelles dans le projet malgré les promesses de forage, signées des deux parties, sur les parcelles ZA n°30 et n°31, au lieu-dit Moulin de Champy.

J'estime que le classement de ses parcelles en Espaces Boisés Classés au Plan Local d'Urbanisme ne pouvait rendre opérationnelle l'exploitation du gisement. Leur incorporation dans ce projet d'extension aurait nécessité leur déclassement par la commune lors d'une modification du PLU bien avant cette enquête.

La huitième observation formulée par Monsieur Dequaire se résume, en l'absence d'arguments, en un simple avis défavorable sur ce projet à cause de la dégradation de la nature et du cadre de vie des habitants.

J'estime que cet avis aurait pu être entendu si des arguments venaient le conforter, or le commissaire enquêteur n'a reçu aucune plainte de la part de riverains ou d'habitants des communes voisines de Vasseny.

La neuvième observation formulée par Monsieur Parisot vise à signaler la nécessité de la continuité de l'exploitation de matériaux alluvionnaires sur le territoire proche de son entreprise pour des raisons financières et techniques, et de complémentarité d'activité car le risque de délocalisation de son entreprise existe.

J'estime que cet avis montre l'interdépendance de certaines activités, (usine de parpaings, fabrication de béton et d'enrobés, entreprises du BTP,...) du secteur à partir des produits extraits dans la vallée de la Vesle.

IV-1-2 – Avis des communes

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018, les conseils municipaux étaient appelés à donner leurs avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Aucune commune figurant dans le périmètre d'affichage de l'installation n'a transmis de délibération au commissaire enquêteur qui considère donc que les communes d'Acy, Augy, Braine, Brenelle, Cerseuil, Chassemy, Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Couvrelles, Missy-sur-Aisne, Presles-et-Boves, Serches et Sermoise ne sont pas défavorables au projet.

De même, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne n'a pas remis d'avis au commissaire enquêteur malgré sa sollicitation auprès du Président de la Communauté de Communes.

A ma connaissance, seule la commune de Vasseny a délibéré, le 3 mai au soir, avant la clôture de l'enquête, à l'unanimité, en faveur du projet, sans toutefois le motiver, et sans réserves.

De la discussion avec quelques élus, il ressort que :

= la commune souhaite garder cette activité économique sur son territoire, source d'activités de sous-traitance et connexes.

= ce site, éloigné et coupé du village par la présence de la RN 31, route très circulée, génère peu de déplacements des habitants de Vasseny.

= les propriétaires, surtout de parcelles de faible dimension, toutes en longueur, ayant hérité de ces lots situés dans des terrains marécageux ont du mal à retrouver les traces de leurs propriétés au milieu de cette nature, où même les chemins ruraux ne sont pas entretenus.

= l'entreprise s'est restructurée et a apporté des améliorations sur le plan relationnel avec les propriétaires et la commune, ce qui s'est traduit par une meilleure écoute de leurs desideratas

J'estime que les élus de la commune de Vasseny acceptent cette installation sur leur territoire qui semble apporter peu de nuisances à la population. Un dialogue semble s'instaurer avec l'entreprise qui a mieux écouté leurs demandes de respect de l'environnement, notamment sur l'entretien du rejet des eaux pluviales de la commune. Visiblement ce changement s'est traduit par le dépôt d'un faible nombre de plaintes reçues par le commissaire enquêteur.

IV-1-3 – Avis de l'Autorité Environnementale

Au vu des activités relevant du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale, provenant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en la matière, repose sur :

- ▣ la compatibilité du projet avec les plans programmes
- ▣ la justification honnête du choix du site
- ▣ la présentation détaillée du projet de remise en état, cohérent avec les usages actuels du site
- ▣ la bonne qualité des documents transmis
- ▣ la recommandation d'amélioration du RNT sur les mesures compensatoires en faveur des zones humides et sur l'ajout de la liste des noms des espèces remarquables faisant l'objet d'une demande de dérogation à leur statut de protection.

J'estime que l'avis de l'Autorité Environnementale atteste de la fourniture par la société GSM d'un dossier, suffisant en terme de descriptif des enjeux environnementaux et des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet. Les renseignements ont été apportés par la société suivant la recommandation ci-dessus, ils ont été joints au dossier d'enquête par le commissaire enquêteur.

IV-1-4 – Avis des services

DDT/ Unité de gestion des ICPE

La DREAL a transmis, par courrier en date du 7 mai, à l'entreprise GSM l'avis de la DDT de l'Aisne. Ce service a émis un avis défavorable, le 27 avril 2018, au titre de la thématique « patrimoine naturel » pour l'absence de cohérence avec l'orientation n°22 du SDAGE Seine Normandie 2016- 2021 sur la dégradation des zones humides, et avec la 4ème règle du SAGE Aisne-Vesle-Suippe de protection des zones humides. L'entreprise GSM a fourni une copie de cet avis au commissaire enquêteur.

En outre, La DDT signale que l'autorisation d'exploitation ne pourra être délivrée en l'absence de réponse positive sur la demande de dérogation « espèces protégées » en cours d'instruction et que le projet était compatible avec le PPRICb approuvé.

J'estime que les mesures compensatoires, formulées par la société GSM, du doublement des surfaces impactées de zones humides, répondent correctement aux règles du SDAGE et du SAGE.

De plus la conservation d'une bande de 50 m autour de la Vesle et d'une partie des zones humides existantes, laisse possible la conservation d'espaces naturels propices au développement de la biodiversité végétale et animale.

DRAC

La DRAC a notifié à l'entreprise les prescriptions archéologiques de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016.

J'estime que les richesses archéologiques rencontrées dans les vallées de la Vesle et de l'Aisne nécessitent à juste titre ces fouilles.

A la demande de fourniture des avis des services, formulée par le commissaire enquêteur, la DDT a transmis uniquement la demande de recherche archéologique formulée par la DRAC.

IV-2 - Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse

IV-2-1 – Procès-Verbal de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur a transmis à la société GSM, un tableau reprenant neuf (9) observations écrites.

La plupart des observations proviennent des propriétaires dont les parcelles sont insérées, ou non, dans l'emprise du projet. Ces consultations viennent conforter leur décision antérieure de figurer ou non dans ce projet.

Les autres remarques formulées au commissaire enquêteur se concentrent surtout sur l'aspect économique de cette installation.

Deux avis sont défavorables au projet, l'un par l'absence de respect des engagements de GSM sur des projets antérieurs, l'autre pour des raisons, non motivées, ni développées, en terme d'environnement et de dégradation de la nature.

Le commissaire enquêteur a demandé les résultats des analyses des eaux réalisées sur les piézomètres installés dans l'emprise actuelle de l'installation, notamment sur le paramètre acrymalide, présent dans le floculent, sur la remise en état des parcelles et sur l'envasement de la Vesle.

Le commissaire enquêteur en a remis la synthèse à Monsieur Legay, directeur du secteur Picardie, assisté de Madame Falempin de la société GSM, le mardi 5 juin 2018 dans les bureaux de la société à Vasseny.

IV-2-2 - Mémoire en réponse de la société GSM

IV-2-2-1 – Composition du document

Le mémoire en réponse, de 136 pages, a été transmis au commissaire enquêteur par Madame Falempin de GSM d'abord par courriel du 12 juin 2018, puis par voie postale le 14 juin, signé de Madame Berhault, directrice de la Région du Grand Bassin Parisien de GSM.

Le mémoire est composé de :

- un document de 16 pages en réponse au mémoire envoyé à GSM par le commissaire enquêteur suite aux observations écrites et orales effectuées par le public lors des permanences.
- quatre annexes concernant les résultats des analyses d'eau avant et après décantation.
- * l'annexe 1, de 12 pages, concerne le rapport de l'inspection des installations classées et le PV de récolement du 16 décembre 2016 des terrains anciennement exploités par GSM sur la commune de Vasseny.
- * l'annexe 2, de 6 pages, comprend les cartes présentant les impacts piézométriques évalués par modélisation en phases 1b et 2 d'exploitation, et après remblaiement des terrains.
- * l'annexe 3, de 6 pages, montre les photomontages réalisés dans le cadre de l'étude du paysage
- * l'annexe 4, de 96 pages, livre les résultats des analyses d'eau, de 2016 et 2017, ainsi que les fiches de prélèvements et les bordereaux d'analyses sur le réseau de 4 piézomètres implantés par GSM autour de leur installation sur les territoires communaux de Vasseny et de Ciry-Salsogne.

IV-2-2-2 – Avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse

Dans son mémoire en réponse, la société GSM répond à chaque observation en incluant des paragraphes des études techniques et de l'étude d'impact relatant les sujets abordés, elle n'apporte aucun commentaire aux avis favorables qui proviennent, il est vrai, en majorité de personnes impliquées dans l'entreprise.

A propos des « mauvaises » remises en état antérieures, l'entreprise signale l'accord des exploitants, des propriétaires, et des services de l'État lors des visites de récolement.

L'engagement de la société envers les propriétaires de délimiter exactement les parcelles et les chemins ruraux ainsi que la remise en état conformément aux contrats de forrage signés par les propriétaires rassure le commissaire enquêteur.

Le classement en Espaces Boisés Classés empêchait bien le défrichement des parcelles de la propriété de Monsieur Dumay.

En réponse à l'avis défavorable lié aux problèmes d'environnement, l'entreprise reprend l'argumentaire, avancé dans son étude d'impact, des faibles conséquences de l'installation sur le paysage, les émissions sonores et les poussières, et les risques sanitaires.

Ce mémoire en réponse examine surtout les répercussions de l'installation sur les captages d'alimentation en eau potable de Ciry-Salsogne sur les plans qualitatif et quantitatif et les mesures prises par l'entreprise en vue de minimiser les éventuelles pollutions des eaux souterraines. Le souci principal du commissaire enquêteur est lié à l'usage intensif et à long terme de flocculants contenant des acrylamides. Les normes, suite aux recommandations des différents services et laboratoires sur leur dosage, n'amènent pas de dépassement actuellement. En l'absence d'analyses de ce paramètre au niveau des captages de Ciry-Salsogne, et des effets sur le long terme, le commissaire enquêteur reste dubitatif sur d'éventuelles répercussions.

Quant à la remise en état du site, le projet prévoit la remise en culture de la zone " les Terres du Moulin" par remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel et la remise en état des zones humides situées au lieu dit "Les Prés des Épinettes" par remblaiement jusqu'à 20 cm sous le terrain naturel. La terre végétale aura une épaisseur moyenne de 0,40m, ce qui peut sembler un peu faible au vu des variations possibles des remblais.

L'envasement constaté de la Vesle ne proviendrait pas des eaux d'exhaure suite au rabattement de nappe des casiers, l'entreprise s'engage à faire des prélèvements en sortie des rejets aux fins de vérification de leur qualité, notamment sur le paramètre des matières en suspension.

J'estime que la réponse apportée par la société GSM aux observations enregistrées lors de l'enquête publique couvre correctement les sujets abordés.

IV-3 - Conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de ce rapport, ayant relaté les modalités de déroulement de cette enquête publique, je dresse le bilan suivant :

* Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018, l'enquête publique s'est déroulée suivant les modalités définies, dans de bonnes conditions et sans anicroches, du mercredi 2 mai au vendredi 1er juin 2018 inclus.

* La durée de l'enquête de 30 jours, l'application des mesures de publicité et les possibilités d'accès au dossier, en mairie de Vasseny ou à la DDT, et par voie numérique sur le site de la Préfecture ont permis à ceux qui le souhaitent de prendre connaissance de la demande d'exploitation.

*Le conseil municipal de Vasseny a délibéré favorablement sur ce dossier d'exploitation de carrière présenté par la société GSM.

*La faible participation des habitants de Vasseny et des communes riveraines

*Le dépôt de 9 observations écrites dont deux défavorables

* Les principales récriminations sur ce dossier concernent les risques sur les eaux souterraines et de surface, et sur l'environnement, tandis que les approbations de ce dossier portent sur les retombées bénéfiques à l'économie locale de la région soissonnaise.

En fonction du présent rapport, et après examen du dossier d'enquête fourni par l'entreprise GSM, du mémoire en réponse transmis par le pétitionnaire, des avis du public et du conseil municipal de Vasseny à propos de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et de renouvellement d'une installation de traitement des matériaux, je donne, dans le document suivant, mon avis et mes conclusions motivées.

Fait à Soissons le 23 juin 2018
Le Commissaire Enquêteur

François ATRON

DOCUMENTS ANNEXÉS
AU
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1.** Arrêté préfectoral IC/2018/055 du 5 avril 2018
- 2.** Parutions de l'avis d'enquête dans la presse : L'Union et L'Aisne Nouvelle
- 3.** Publication sur le site Internet de la Préfecture de l'avis d'enquête et du dossier d'enquête
- 4.** Article de presse du Vase Communicant n°249 du 7 mai 2018 annonçant l'enquête publique
- 5.** Articles de presse de l'Union du 7 mai 2018 et du 15 mai annonçant l'enquête publique
- 6.** Plan de localisation des panneaux d'affichage des avis d'enquêtes aux abords de la carrière
- 7.** Procès-Verbaux partiels des constats d'huissier exécutés le 17 avril, le 2 mai, le 16 mai, et le 1er juin 2018 visant l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les accès au site et sur l'affichage en mairies.
- 8.** Délibération du Conseil Municipal de Vasseny du 3 mai 2018
- 9.** Procès Verbal de synthèse des observations remis à la société GSM le 5 juin par le commissaire enquêteur
- 10.** Mémoire en réponse de la société GSM du 12 juin 2018

Pièce jointe : Registre d'enquête